

A R R E T E N° 94 - 6781
portant approbation de la révision partielle du Plan d'Exposition aux
Risques Naturels Prévisibles (P.E.R) sur la commune de BIVIERS

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-600 du 13 Juillet 1982, relative à
l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;

VU le décret n° 93-351 du 15 Mars 1993 relatif à l'élaboration
des Plans d'Exposition aux Risques Naturels Prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 89-324 en date du 27 janvier 1989
approuvant l'établissement d'un Plan d'Exposition aux Risques Naturels
Prévisibles (P.E.R) sur le territoire de la commune de BIVIERS ;

VU l'arrêté préfectoral n° 93-6079 en date du 12 novembre 1993
soumettant le projet de révision partielle P.E.R. à une enquête publique
du 1er au 15 décembre 1993 ;

VU l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur en date du 8
janvier 1994 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de
BIVIERS en date du 15 mars 1994 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la
Préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

ARTICLE 1er -

1- Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, de la révision
partielle du Plan d'Exposition aux Risques Naturels Prévisibles (P.E.R)
situé sur le territoire de la commune de BIVIERS.

2- Le dossier concernant cette révision partielle du P.E.R. comprend
notamment :

- un règlement
- un rapport de présentation
- un plan de zonage au 1/5000e

3- Il est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture

- à la mairie de BIVIERS
- à la Préfecture de l'Isère à GRENOBLE - Service Urbanisme

ARTICLE 2 - Pour les parties de la commune non concernée par cette révision, le PER approuvé par AP du reste applicable.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés : le DAUPHINE LIBRE, les AFFICHES de GRENOBLE et du DAUPHINE.

En outre, cet arrêté sera affiché pendant 30 jours en mairie de BIVIERS, aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 4 - Des Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Maire de la commune de BIVIERS,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt (service R.T.M)
- M. le Délégué aux risques majeurs,
- M. le Directeur départemental de l'Equipement,
- M. le Chef du service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile de l'Isère.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Maire de BIVIERS, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation,
Pour le Préfet et par délégation
Préfecture



Claudine YAHU

GRENOBLE, le 29 NOV. 1991

LE PREFET,
Préfecture de l'Isère
Le Secrétaire Général

Didier LAUGA